



Escroquerie et abus de faiblesse

Par **YannickAllegre**, le **26/10/2020 à 02:05**

Bonjour à toutes et à tous,rnrnrnJ'ai récemment été victime d'escroquerie sur Internet.rnrnJe suis membre actif d'une communauté depuis plusieurs années.rnrnUn jour un des membres a demandé de l'aide en se faisant passer dans le besoin.rnrnJ'ai donc fais un don et demandé un CERFA 2735 pour le déduire des impôts (alors que j'aurai du le faire dans le sens inverse).rnrnC'est le lendemain que j'ai découvert que la personne se montrait sur rnYouTube avec des billets de 50€ avant que je fasse mon don.rnrnDepuis, elle refuse de signer le CERFA 2735 probablement car la personnerndevra déclarer les fonds et payer des taxes (il s'agit d'un don de rncrypto-actif).rnrnJ'ai proposé une autre porte de sortie généreuse : une reconnaissance derndette chez le notaire, mais la personne refuse toujours.rnrnAu regard de la préplainte et d'une communauté de fiscalité crypto rnfraçaise, c'est avant tout une escroquerie et du pénal plus que du rnfiscal.rnrnC'est donc plus d'un avocat en droit pénal qu'un avocat en droit fiscal dont j'ai besoin.rnrnEtant également une personne en état de handicap psychique >80%, il s'agit également d'un abus de faiblesse.rnrnQue disent les lois à propos de cela ? Quels droits je peux faire rnvaloir, qu'est-ce que je peux y perdre ? (en avocat, frais de justice rnetc...).rnrnrnrnrnCordialement,rnxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **amajuris**, le **26/10/2020 à 09:45**

bonjour,rnrns'il s'agit d'un don comme vous l'écrivez, le donataire n'a pas à signer une reconnaissance de dette.rnrns'il s'agissait d'un prêt, vous deviez établir une reconnaissance de dettes sauf impossibilité morale de se procurer un écrit et vous devrez prouver la réalité du prêt.rnrncomme cela s'est passé par internet, l'abus de faiblesse n'est pas évident car rien ne vous obligeait à répondre à cette demande.rnrnsalutations

Par **morobar**, le **26/10/2020** à **10:24**

Bonjour,rnrnJe lis ceci:rnrn[quote]rn**J'ai donc fais un don**
rnrn[/quote]rnPuis:rnrn[quote]rندemandé un CERFA 2735 pour le déduire des
impôtsrnrn[/quote]rnCe document doit être déposé par le donataire et non le donateur. Et ne
génère aucun déduction fiscale. A ne pas confondre à la déduction sur l'IRPP des dons à
certaines organisations. qui sont autorisées à délivrer des reçus.

Par **Zénas Nomikos**, le **16/11/2020** à **17:01**

Bonjour,rnrn rnrnje cite le code pénal, dila, légifrance au 16/11/2020 :rnrn rnrnArticle 223-15-2
rnModifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 133rnrn rnrnEst puni de trois ans
d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de
la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité,
due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un
état de grossesse, **est apparente ou connue de son auteur**, soit d'une personne en état de
sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou
de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à
un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Par **Visiteur**, le **16/11/2020** à **17:20**

BonsoirrnLa plainte pour escroquerie est réalisable directement auprès du procureur,
assistée d'un avocat, de préférence et prouvez la situation de faiblesse est assez difficile
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1520>rnrn rnrnPour accéder à des infos sur
les consultations gratuites... cliquezrnrn[https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/F20706](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706)

Par **Zénas Nomikos**, le **20/11/2020** à **13:48**

Bonjour,rnrn rnrnpour la plainte et sa procédure, je vous propose ceci :rnrn
[https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-
27446.htm](https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm)

Par **morobar**, le **21/11/2020** à **07:38**

En attendant je ne vois nulle part un quelconque abus de faiblesse.rnrnLa bêtise ou la
crédulité des uns, pour ne pas dire plus, n'a jamais constitué un abus de faiblesse.